

ARRETÉ MUNICIPAL

OBJET : Réglementation de la circulation routière – rue de Villersexel - RD 33

Nous, Maire de la Commune d'Arcey ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 modifié ;

Vu la demande d'arrêté de police de circulation de l'entreprise **ACCO-FORET Sarl** en date du 31 mars 2026 ;

CONSIDERANT que pour permettre des **travaux d'élagage de sécurisation** et afin d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : le jeudi 02 avril 2026, rue de Villersexel à Arcey, les travaux seront réalisés sur demi-haussée. La circulation sera alternée manuellement.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Elle sera mise en place par l'entreprise, sous le contrôle de la Mairie.

ARTICLE 3 : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbaux des personnels de Gendarmerie ainsi que par les Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ACCO-FORET
- Monsieur le Chef du STA de Montbéliard.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARCEY, le 31 mars 2026

Le Maire
Michaël HUGONIOT

